

IDEL et ACI

IDEL et ACI, c'est un article l'Accord Conventionnel Interprofessionnel qui a été signé le 20 avril 2017.
Et modifié par son avenant 1 paru au Journal Officiel de la République Française le 3 août 2022.
Entre l'assurance maladie et 1/5 des organisations représentatives de professionnels de santé, dont les infirmiers libéraux.
Dans le but de développer l'exercice pluriprofessionnel et sa coordination au sein d'une même structure de soins.
Les bénéficiaires potentiels sont les sont les maisons de santé pluriprofessionnelles et les centres de santé.

Pourquoi IDEL et ACI ?

Le but de cet ACI est de contribuer à la multiplication de ces structures sur le territoire nationale.

Pour créer une MSP en SISA, il faut minimum 2 médecins et 1 profession paramédicale.

Devinez quelle est la profession la plus concernée ?

Et des professions potentielles se trouvent en nombre.

Telles que chirurgien-dentiste, sage-femme, biologiste, pharmacien...

Et autre ambulancier , masseur-kinésithérapeute, pédicure podologue, orthophoniste, orthoptiste, opticien, prothésiste...

Publié au J.O du 05/08/17, IDEL et ACI un objectif

- l'exercice pluridisciplinaire pour structurer une meilleure offre de soins en ambulatoire,
- la prise en charge la plus efficiente des soins et du

- suivi aux patients,
- la continuité du parcours de soins après la sortie d'un hôpital ou d'une clinique,
- l'amélioration d'un système d'information commun aux différents soignants intervenants,
- la lutte contre les secteurs désertés par les professionnels de santé.

L'ACI prend ainsi le relai du règlement arbitral, mis en place par la caisse d'assurance maladie.

Cette dernière soutenait déjà depuis 2015 le développement de ce type de structure de soins.

Pour mémoire, la création des Nouveaux Modes de Rémunération (ou NMR) avait été lancé déjà en 2008.

Suite à la loi de 2008 sur le financement de la sécurité sociale du 19/12/2007. Une introduction au couple IDEL et ACI ?

A lire l'article sur [les soins infirmiers en structure](#).

IDEL et ACI un duo avec rémunération

Afin de favoriser ce type de structure, la caisse d'assurance maladie accorde une rémunération conventionnelle de 20000 € à 76000 € par an.

Au titre des efforts financiers et des investissements effectués.

- Pour le développement de la coordination de la diversité de l'offre de soins.
Et de la mise en place de protocoles pluriprofessionnels pour le suivi des patients.
- Pour le développement du système de partage d'information en fonction du nombre de soignants

intégrés à la structure.

Voici un lien vers l'[ACI sur ameli.fr](#)

Selon l'assurance maladie, pour l'exercice 2019, la rémunération moyenne versée à une MSP en France s'est élevée à environ 70 000 €.

Les structures de soins pour l'IDEL et ACI

– Ce nouveau mode de rémunération s'adresse aux centres de santé et aux [maisons de santé pluriprofessionnelles](#).

Sous réserve que ces structures soient constituées en SISA.

A voir notre article sur les [Sociétés Interprofessionnelles de Soins Ambulatoires](#).

– Ce type de société civile pluridisciplinaire, pourra bénéficier des largesses de l'assurance maladie.

Seul ce statut juridique permet de percevoir ces rémunérations au nom de la structure elle-même.

Sous réserve de la bonne application et du respect des réglementations fiscale et comptable.

En effet, la constitution en SISA passe d'abord par l'élaboration d'un projet de santé global.

Ce projet est coordonné entre les différents professionnels de santé.

Eux mêmes étant les associés de la structure, le tout validé par l'Agence Régionale de Santé du lieu d'implantation.

– En 2017, sur toutes les structures de soins existantes en France, largement plus de la moitié d'entre elles, ont déjà choisi la SISA.

Plus précisément, la Direction Générale de l'Offre des Soins (ou DGOS) a fait un pointage au 30 mai 2022.

Il existait à cette échéance 2018 maisons de santé

pluriprofessionnelles, dont 1597 étaient déjà constituées en SISA.

Soit 79,14 %, ce qui démontre un engouement certain pour ce type de société et ce type de financement.

Deux régions se démarquent en 2023 en nombre de projets en constitution, il s'agit de l'Occitanie et de l'Auvergne Rhône Alpes.

La politique de santé pour le duo IDEL et ACI

– Pour ou contre, peu importe chaque système a ses propres avantages et inconvénients.

L'idée de départ peut être bonne, mais attention à la gestion de sa mise en œuvre et de son développement.

– Il faut quand même remarquer, que l'ACI génère un coût supplémentaire très important pour l'assurance maladie.

Le mariage entre autres IDEL et ACI doit couter cher à la collectivité.

Alors que le système social en France cherche soit disant à faire des économies !

Alors que la CSG, la CRDS et autres accentuent une pression fiscal déjà conséquente !

Je me demande d'où vient clairement le financement de plusieurs millions d'euros !

Sachant qu'il y a un nombre croissant de structures chaque année ?

– Pourquoi implanter et favoriser des maisons de santé pluriprofessionnelles y compris en zone sur dotée en libéraux ?

Comme les infirmiers par exemple ?

Structurer et financer un groupement de soignants à un endroit

précis, n'est pas sans conséquence.

Il existe un risque de créer par ailleurs, ou de déplacer des secteurs dépourvus de soignants ?

Dans tous les cas, la réponse aux besoins croissants de soins, ne peut être gérée partout de la même manière.

Au fin fond d'une zone rurale voire de montagne, qu'en plein centre d'une grande ville.

IDEL et ACI ok, mais le fait de favoriser certains, ne se fait-il pas au détriment des autres ?

Je crains que la démocratie continue de perdre du terrain avec la contribution de financements sur mesure mais pas pour tous.

Source ameli.fr et DGOS

Olivier LUCK